EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 14 décembre 2022

Gilles CHABRIER, Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 23 | 23 | 21 |

Présents: Laurent SAIGNIE, Robert PISSAVY, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Véronique BOREL, Françoise ALRIQ, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Pierrick ROCHE.

L'an deux mille vingt-deux le Quatorze du Mois de Décembre

A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage : 06 décembre 2022

Vote : Pour : 21

Contre:0

Abstention: 0

Présents par procuration: Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Alain BARRES donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Eric TUPHE donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Flore COUTURE donne pouvoir à Jean BOUCHER

Absent: Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.

Secrétaire de Séance : Véronique BOREL

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'agent polyvalent des collectivités (Adjoint technique).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à dyrée déterminée comme suit :

Un poste &F35 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352).

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/12/2022
015-200071702-20221214-DE_2022_164-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Petits travaux de maintenance sur les bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, déneigement,
- Entretien des espaces verts,
- Différents travaux urbains.:

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

diles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 015-200071702-20221214-DE_2022_164-DE